



**ARRETE DU MAIRE**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**1 Rue Raoul Briquet**  
**Société TCPA à Divion**  
**Du 01 juillet au 16 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise TCPA, représentée par Tailly A., ZI Avenue Paul Plouvier BP 25 à Divion, visant à obtenir la restriction de circulation au droit des travaux, 1 Rue Raoul Briquet pour la réalisation d'un branchement de gaz individuel,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux, 1 rue Raoul Briquet du 01 juillet au 16 juillet 2025, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 4 : L'entreprise TCPA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise TCPA à Divion, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le trente juin deux mil vingt-cinq.



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)



Le Maire,  
Laurent POISSANT.



**BASSIN MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL